

Conseil d'Administration du 16 juin 2026

Délibération n°4

Objet : Demandes d'adhésion à l'EPFLi Foncier Cœur de France de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs et de la commune de Cellettes.

Le SEIZE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 11h30, le conseil d'administration dûment convoqué le 10 juin 2026 s'est réunie en l'Hôtel TASSIN, 3 rue de la Bretonnerie à ORLÉANS, sous la présidence de M. Ariel LÉVY.

Etaient présents :

Collèges	Titulaires	Pré	Rep.	Suppléants	Pré
		.			.
EPCI	POULAIN Hubert	☒	☐		☐
	LEGRAND Gérard	☒	☐		☐
	PAOLETTI Jacques	☒	☐	LAHAYE Jean-François	☐
	JUBERT Eric	☒	☐		☐
	CHOFFY Patrick	☒	☐	VOISIN Patrice	☐
	GAURAT Hervé	☒	☐		☐
	TATERCZYNSKI Alexis	☒	☐		☐
	LARCHERON Gérard	☒	☐		☐
	SCHMITT Jean-Marc	☒	☐	JOURDAIN Philippe	☐
	HAUER Eric	☒	☐		
	NEVEU Didier	☒	☐	HAQUET Clément	☐
	GANNAT Fanny	☒	☐		
	ROUALDES Jean-Michel	☒	☐		
	TOUCHARD Alain	☐	☒		☐
	BARRUEL Béatrice	☒	☐		
	DOUCERON Hervé	☒	☐		
Départements	LEVY Ariel	☒	☐	VALLIES Jean-Vincent	☐
	GAUDET Marc	☐	☐	NERAUD Frédéric	☐
	LEMOINE Stéphane	☐	☐	BUISSON Hervé	☐
	BAUDU Stéphane	☐	☐	LHERITIER Catherine	☐
Région	JACQUET David	☐	☐	SAUTREUIL Magali	☐

Conseil d'administration du 16/06/2026 - Délibération n°4

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<i>Nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration</i>	21
<i>Nombre d'administrateurs en exercice</i>	21
<i>Nombre d'administrateurs présents et représentés</i>	17
<i>Quorum (majorité)</i>	11

~~~

*Vu le rapport du Président,  
Vu l'article L 324-2-1-A du code de l'urbanisme,  
Vu les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France,  
Vu la délibération n°2026\_51 du 29 avril 2026 de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs décidant de demander son adhésion à l'EPFLi,  
Vu la délibération n°2026\_53 du 5 mai 2026 de la commune de Cellettes décidant de demander son adhésion à l'EPFLi,  
Vu l'avis de l'Assemblée générale de l'EPFLi émis en sa séance du 16 juin 2026,*

**DELIBERE**

=====

Article 1 : le rapport est adopté.

Article 2 : il est décidé d'approuver la demande d'adhésion de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs et la demande d'adhésion de la commune de Cellettes.

Article 3 : l'extension du périmètre de l'EPFLi sera effective après la prise d'un arrêté d'extension par le Préfet de la région Centre-Val de Loire.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme,



**Ariel LÉVY**

Président de l'EPFLi Foncier Cœur de France

**Publication sur le site internet [www.fonciercoeurdefrance.fr](http://www.fonciercoeurdefrance.fr) le 25/06/2026**

Conseil d'administration du 16/06/2026 - Délibération n°4

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*